

Bulletin d'inscription 2011

Infirmières libérales

A retourner à :

BP 70063 - 34873 Lattes Cedex

0810 40 20 80 (prix d'un appel local)

MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE EN MAJUSCULE

Nom Prénom

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de professionnel inscrit sur vos feuilles de soins (N° ADELI obligatoire) :

Téléphone : Portable :

E-mail (obligatoire) :

- Je m'engage à participer à l'intégralité de la formation.
 Je joins à ce bulletin un chèque de caution de 120 € par formation à titre de caution.
 Je joins une feuille de soins barrée attestant de mon activité d'infirmière libérale, si remplaçant(e) je joins mon contrat de remplacement.

	Thèmes	Lieux de formation	Dates de formation
Thème 1	Nouveau Prise en charge des patients atteints d'accident vasculaire cérébral		
Thème 2	Infirmière libérale : nomenclature et prescription		
Thème 3	Prise en charge du patient diabétique à domicile		
Thème 4	Soins palliatifs et relation d'aide à tous les âges de la vie		
Thème 5	Prise en charge de la douleur à domicile		
Thème 6	La chimiothérapie anticancéreuse à domicile : théorie et pratique		
Thème 7	Infirmière libérale et surveillance médicamenteuse		
Thème 8	Risque cardiovasculaire et traitements anticoagulants		
Thème 9	Insuffisance circulatoire et plaies chroniques		
Thème 10	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées		
Thème 11	Coordination à domicile et dossier de soins infirmiers		
Thème 12	Nouveau L'infirmière libérale face aux situations d'urgence		
Thème 13	L'infirmière libérale face aux conduites addictives		
Thème 15	Alimentation entérale et parentérale à domicile		
Thème 16	Infections associées aux soins		



Modalités d'inscription 2011

L'inscription

1. Vous devez nous faire parvenir à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription et dans les plus brefs délais, ce bulletin d'inscription dûment complété, en n'omettant pas d'identifier la ou les formations auxquelles vous souhaitez participer.
2. Vous devez y joindre obligatoirement :
 - Une feuille de soins barrée.
 - Un chèque de caution destiné à la réservation de votre inscription d'un montant de 120€ par formation.

Votre inscription ne sera effective qu'après réception de votre dossier complet par **ORION Santé** qui vous retournera, dès réception, une confirmation de votre inscription. Une convocation accompagnée d'un contrat individuel de formation, envoyée dans le mois qui précède la formation, vous précisera l'adresse exacte du lieu de formation, les dates et les horaires à respecter.

Votre indemnisation

Dans le cadre de la Convention Nationale des Infirmiers, c'est l'Assurance Maladie qui prend en charge entièrement le coût des formations. Une pause et votre repas de midi sont inclus (sauf boissons alcoolisées).

L'hébergement éventuel sur le lieu de formation est exclu.

Pour ces formations, vous serez rémunéré 236,25€ par jour de formation (75 AMI) dans la limite de 7 jours de formation par an. Cette indemnité pour perte de ressources vous sera versée par la CPAM de votre lieu d'exercice. En aucun cas, vous ne devez exercer d'activité professionnelle pendant les heures de formation. Au terme de la formation, **ORION Santé** vous remettra une attestation de participation. Vous devrez la compléter et la faire parvenir accompagnée d'une enveloppe timbrée à l'adresse de votre CPAM et d'un Relevé d'Identité Bancaire à **Santé Formation 2** (La démarche concernant l'indemnisation sera précisée sur l'attestation).

Santé Formation 2, organisme de gestion de la formation continue conventionnelle, après vérification, y apposera son cachet et l'adressera à l'aide de l'enveloppe timbrée que vous lui aurez fournie, directement à la CPAM de votre lieu d'exercice. Celle-ci versera vos indemnités sur votre compte bancaire dans les deux mois qui suivent la réception de l'attestation validée par **Santé Formation 2**.

Chèque de caution / Désistement

Le chèque de caution vous sera restitué au terme de la formation. Un éventuel désistement total ou partiel qui interviendra sans motif grave dûment justifié moins de 8 jours ouvrables avant le 1^{er} jour de la formation, donnera lieu à l'encaissement du chèque.

L'indemnité pour perte de ressources ne vous sera versée par votre CPAM que si vous participez à l'intégralité de la formation.

